



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement secondaire et enseignement supérieur

Question écrite n° 6402

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'attribution et le montant des bourses nationales du second degré et de l'enseignement supérieur. Le montant des bourses n'a pas été réévalué depuis des années, et les plafonds de ressources devraient être reconsidérés. En effet, le coût de la scolarité pèse de plus en plus lourd dans le budget des familles, en particulier de classes moyennes, qui ne bénéficient plus d'aucune prestation familiale. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème et quelles mesures il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Les bourses nationales d'études du second degré sont versées aux familles des élèves scolarisés dans un établissement du second degré, lorsque celles-ci ne sont pas en état de prendre en charge tout ou partie des frais d'études. Pour 1993, les crédits de bourses nationales inscrits au chapitre 43-71 se sont élevés à 3 566,6 millions de francs. Ils ont été augmentés de + 35 millions de francs en tiers d'année (105 millions de francs en année pleine) afin de prendre en compte l'évolution des effectifs de boursiers et de 245 millions de francs, en année pleine par amendement au cours de la discussion budgétaire, destinés à financer le coût en année pleine de l'augmentation de 1 200 francs à 1 400 francs des primes d'entrée en seconde et en première et la création d'une prime d'entrée en terminale d'un montant de 1 400 francs à la rentrée 1993. Ces mesures devraient encourager la poursuite d'études longues et combler l'écart entre l'aide allouée aux élèves scolarisés dans les lycées professionnels et ceux scolarisés dans les lycées d'enseignement général et technologique. En ce qui concerne le projet de budget pour 1994, la dotation progresse de 33,3 millions de francs par rapport à la dotation disponible en 1993, compte tenu en particulier de l'extension en année pleine de la mesure nouvelle destinée à l'accroissement des effectifs d'élèves. Parallèlement, le Gouvernement a pris la décision d'accorder une majoration de l'allocation de rentrée scolaire 1993 portant, pour cette seule année, le montant servi à 1 500 francs pour chaque enfant ouvrant droit à l'allocation. Les bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont accordées par les recteurs d'académie en fonction des ressources et des charges de la famille appréciées au regard d'un barème national. Ce barème des ressources est révisé annuellement et le taux des bourses revalorisé chaque année constituent la traduction technique de la logique sociale dans laquelle s'inscrit toute décision en matière de bourse. Les plafonds de ressources pris en compte lors du calcul du droit à bourse d'un candidat sont revalorisés chaque année d'un taux en général supérieur à celui de l'évolution des prix observée durant l'année de référence. Ainsi, les plafonds de ressources ont-ils été majorés de 22,6 p. 100 depuis 1987 pour une progression de l'inflation des années de référence, pendant la même période, de 16,5 p. 100. Cette évolution favorise la progression constante de la population étudiante boursière. Les effectifs s'établissent à environ 313 000 boursiers au titre de l'année universitaire 1992-1993, soit une progression de plus de 100 000 depuis la rentrée 1988. En outre, les revalorisations successives du taux des bourses d'enseignement supérieur depuis 1987 (+ 32,3 p. 100) pour une évolution des prix de 15,8 p. 100 durant la même période ont également nettement amélioré leur pouvoir d'achat. À la rentrée 1993, aucun montant de bourse n'est inférieur à 6 588 francs. À la rentrée 1994, les taux des bourses devraient être

reevalues de 5 p. 100 et les effectifs de boursiers devraient augmenter de 5 p. 100, l'objectif etant d'atteindre 25 p. 100 d'etudiants boursiers dans les prochaines annees. Le developpement des bourses d'enseignement superieur a ainsi necessite un effort financier important de l'Etat. Les credits de bourses ont progresse, de 1992 a 1993, de 16 p. 100 pour atteindre 4,750 milliards de francs en 1993. Ces credits atteindront 5,348 milliards en 1994, dont 172 MF en mesures nouvelles, soit une augmentation de 12,6 p. 100 par rapport a 1993.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6402

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3279

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 637